

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille dix-neuf, le dix du mois d'Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie TOURRE, Maire.

**Étaient présents :** Nicolas BARTKOWIAK, Michel CHAMBON, Geneviève CHASTAGNIER, Jean-Marc DEYDIER-BASTIDE, Alain DUSSERRE, Philippe GILLES, Gladie LACOUR, Corinne MARTIN, Stéphanie MORIN, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Alain PEREZ, Daniel PICAL, Alain REYNOUARD, Jean-Louis ROSADO, Chantal SAISON, Madeleine SENASSON, Nathalie TOURRE, Jean-Pierre VIOLET.

**Absents :** Nathalie DELTOUR (pouvoir à Corinne MARTIN),

**A été élu secrétaire :** Corinne MARTIN.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Régie des Eaux : budget primitif 2019,
2. Budget primitif principal 2019,
3. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Madame Corinne MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

\* de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- **Budget primitif principal 2019,**

\* de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Régie communale des Eaux : Fixation des tarifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que des prestations annexes pour l'année 2019**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce retrait et ce rajout.

\*\*\*\*\*

### **1. Régie communale des Eaux - Vote du Budget primitif 2019.**

Madame le Maire présente et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors des réunions de la commission Régie des Eaux des 27 février et 06 mars 2019, comme suit :

**Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 188 703,10 €**

**Dépenses et recettes d'investissement : 1 674 007,54 €**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 188 703,10 €	1 188 703,10 €
<b>Section d'investissement</b>	1 674 007,54 €	1 674 007,54 €
<b>TOTAL</b>	2 862 710,64 €	2 862 710,64 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission Régie des Eaux du 27 février et du 06 mars 2019,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 10 avril 2019

Vu le projet de budget primitif "Eau et Assainissement" 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 14 voix POUR et 5 voix CONTRE (G. Chastagnier, J.M. Deydier-Bastide, Ph. Gilles, G. Lacour, S. Morin).**

**APPROUVE** le budget primitif "Eau et Assainissement" 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 188 703,10 €	1 188 703,10 €
<b>Section d'investissement</b>	1 674 007,54 €	1 674 007,54 €
<b>TOTAL</b>	2 862 710,64 €	2 862 710,64 €

### **2. Régie communale des Eaux : Fixation des tarifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que des prestations annexes pour l'année 2019.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau et d'assainissement ainsi que des prestations annexes pour l'année 2018, par délibération n° 17.12.04 du 18 décembre 2017, sont les suivants :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT	
Unité	Tranche	Tarif	Tranche	Tarif
Abonnement annuel	Conduite de 15 à 20 mm	90,13 €	76,58 €	
	Conduite de 30 mm	135,03 €		
	Conduite de 40 mm	202,54 €		
	Conduite de 60 mm & +	304,01 €		
Le m <sup>3</sup>	de 1 à 500 m <sup>3</sup>	1,75 €	de 1 à 6 000 m <sup>3</sup>	1,49 €
	de 501 à 1 000 m <sup>3</sup>	1,70 €	de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	1,33 €
	de 1 001 à 5 000 m <sup>3</sup>	1,65 €	de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	1,17 €
	+ 5 000 m <sup>3</sup>	1,62 €	à partir de 24 001 m <sup>3</sup>	1,12 €
PRESTATIONS ANNEXES				Tarif
1 – Frais d'accès au service. Ils sont facturés à tout nouvel abonné auprès de la Régie des Eaux. Ils couvrent les frais d'ouverture d'un compte client, de gestion du dossier ainsi que les frais de relève de compteurs lors de la résiliation de l'abonnement. Aucun frais de résiliation n'est facturable à l'abonné, ceux-ci sont inclus dans les frais d'accès au service.				43 € 95
2 – Frais de fermeture de branchement lors de la résiliation d'un abonnement sans reprise de l'abonnement par un nouveau locataire ou par le propriétaire, ou de fermeture temporaire à la demande de l'abonné.				72,17 €
3 – Frais de fermeture suite infraction au règlement de service. Ces frais couvrent les frais de mise en demeure préalables à la fermeture du branchement, les frais d'intervention de la Régie des Eaux pour fermeture du branchement et réouverture du branchement lorsque l'abonné s'est mis en conformité avec le règlement de service ;				202,88 €
4 – Frais d'ouverture et de fermeture d'un branchement provisoire. Ces frais sont facturés au demandeur d'un branchement provisoire.				98,90 €
5 – Frais d'étalonnage de compteur. Les frais d'étalonnage de compteur par un organisme agréé par les services des poids et mesures sont facturables en application de l'article 19 du règlement de service.				104,84 €
6 – Frais de recouvrement d'impayés à domicile. Ces frais couvrent l'intervention de la Régie de l'Eau à domicile.				48,48 €
7 – Frais de contrôle des installations privées de production d'eau. Ces frais couvrent les frais de contrôle par la Régie des Eaux des ressources en eau privées afin de s'assurer du bon entretien de ces installations et de leur non communication avec le réseau public de distribution d'eau. Ils ne sont pas appelés si la ressource est déclarée en Mairie et l'installation est conforme.				102,00 €
8 – Frais de réouverture d'un branchement résilié répondant aux clauses du règlement de service.				202,88 €
9 – Forfait pour pose d'un compteur pour mise en service d'un branchement				81,00 €

Comme il en a été convenu lors de la commission Régie des Eaux du 16 novembre 2018, Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs pour l'année 2019. Cette proposition a fait l'objet d'un avis, ce jour, du Conseil d'Exploitation. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **avec 18 voix POUR et 1 abstention (G. Chastagnier)**, **ACCEPTE** la proposition ci-dessus et dit que les tarifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que des prestations annexes de 2018 sont maintenus pour l'année 2019.

La séance est levée à 21h30.

Vu, Le Maire,